

Auxerre, le 13 septembre 2017

L'inspectrice de l'éducation nationale Circonscription  
d'Auxerre 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires  
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

**Direction de l'éducation nationale**  
Auxerre 1

Téléphone  
03 86 72 20 43  
Télécopie  
03 86 51 21 30  
Courriel

[secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)  
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>  
12 bis boulevard Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre cedex

**NOTE de SERVICE N°1**  
**Année scolaire 2017/2018**

**Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, Brigade compris).**

*Dans sa conférence de rentrée, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la priorité absolue donnée au premier degré et a défini un ensemble de nouvelles mesures destinées à bâtir « l'École de la confiance » se traduisant entre autres par une liberté d'action accompagnée mais aussi par la responsabilisation des équipes. C'est tout naturellement dans cette dynamique que je poursuivrai le travail de collaboration engagé depuis l'année dernière sur Auxerre 1.*

*Que cette confiance qui se doit d'être installée à tous niveaux, soit partagée et toujours guidée par une volonté commune de faire de l'École un lieu de valeurs, d'épanouissement et de réussite.*

*Très prochainement, vous recevrez les notes de services spécifiques concernant :*

- le programme des formations de circonscription et des animations pédagogiques
- la mise en place du nouveau protocole d'évaluation des enseignants.

*L'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année scolaire.*

Isabel ROUMIEUX



enseignant	émargement

enseignant	émargement

## SOMMAIRE

- I - L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
- II - Le fonctionnement des écoles
- III - Aspects administratifs et réglementaires
- IV - Aspects pédagogiques

### Annexes :

- 1. L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
- 2. Le MEMENTO

### I – L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1

Vous trouverez toutes les informations dans l'annexe 1.

#### Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant monsieur PRADEAU, la personne ressource TICE de la circonscription.

#### Communication

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à madame l'Inspectrice d'académie – directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique essentiellement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.[nom@ac-dijon.fr](mailto:nom@ac-dijon.fr)).

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

### II - Le fonctionnement des écoles

#### Obligations de service

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

Celle du 03/09/2014 définit l'organisation des décharges de direction de la manière suivante :

Nombre de classes de l'école	Décharge de direction
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin.
2 à 3	10 jours fractionnables (1 journée par mois)
<b>Nombre de classe de l'école</b>	
<b>Décharge de service d'APC (36h)</b>	
1 à 2	6 heures
3 à 4	18 heures
5 et au-delà	36 heures

- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.

#### Relation École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

- Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le vendredi 13 ou le samedi 14 octobre 2017.

Les services du Pôle Affaires générales, restent à votre disposition pour toute assistance (03 86 72 20 33 / madame Montagne).

#### Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Ils est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

**Pour les écoles maternelles : les pourcentages de fréquentation seront calculés matin et après-midi et seront renvoyés au secrétariat tous les mois.**

### III – Aspects administratifs et réglementaires

#### Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois.

#### Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en annexe 2, dans le MEMENTO.

#### Sécurité des élèves

##### - Rapports d'accident

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique (cf. memento).

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

##### - Organisation des récréations

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas une heure trente de temps scolaire).

Le moment des récréations ne peut se situer en fin de demi-journée ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- Exercices de sécurité

Vous trouverez prochainement sur le site de la circonscription une note

#### IV – Aspects pédagogiques

##### Orientations institutionnelles

Si la Refondation de l'École engagée en 2013 se poursuit, de nouvelles mesures pour bâtir l'École de la République ont été définies ; parmi celles-ci :

- La mise en place progressive du dispositif « CP-CE1 dédoublés » en éducation prioritaire

- Des évaluations des dispositifs mais aussi des élèves en CP et en 6ème :

*pour les CP, une note académique précisant les modalités de passation sera envoyée prochainement ; les livrets élèves et enseignants vous seront donnés d'ici quelques jours et mis en ligne sur le site de la circonscription.*

- Des rythmes scolaires adaptés : *en cas de nouvelle organisation, chaque équipe s'interrogera sur les emplois du temps des élèves intégrant les temps d'activités pédagogiques complémentaires dont l'organisation doit faciliter la présence des élèves.*

- La place et le rôle prépondérants de l'École maternelle avec la priorité donnée à l'acquisition des langages.

- Le principe de « Devoirs faits » mis en place dès cette année au collège et destiné à être étendu au primaire à la rentrée prochaine.

*Ce principe doit faire l'objet d'une réflexion au sein des conseils de maître afin que l'École soit en capacité d'aider les élèves à acquérir l'indispensable autonomie attendue. L'axe « méthodologie » des APC est un levier d'action pouvant répondre à cet objectif.*

##### Évaluation des enseignants : mise en place progressive du PPCR

Une note de service précisant les finalités et les modalités du **P**arcours **P**rofessionnel **C**arière et **R**émunération sera envoyée prochainement : les accompagnements débuteront à compter du mois d'octobre, les rendez-vous de carrière à partir du mois de novembre.